



Thème : Pour une société humaine fondée sur les principes et les valeurs de dignité, de diversité, de justice, d'égalité entre tous les êtres humains

Table ronde autour des droits de l'enfant inscrits dans la constitution de nations
Participation de Me Guizani (Tunisie), Nedal al SALMAN (Bahrain), Mme Desia Colgan (Afrique du Sud)

La convention des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 a été ratifiée par 192 pays, Elle s'articule autour de 4 grands principes : la non-discrimination (art 2), l'intérêt supérieur de l'enfant (art 3), le droit à la survie et au développement (art 6) ; l'opinion de l'enfant (art 12). Aussi universelle que la déclaration des droits de l'homme dont elle dérive, et si l'enfant est père de l'homme, la CIDE doit être inscrite dans les textes fondateurs des constitutions des nations

